

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
d'Agent de maîtrise au titre de l'année 2019 obligations des fonctionnaires,
2019 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°
88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des
agents de maîtrise territoriaux,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 3
décembre 2018,
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2019 ainsi qu'il suit :

- n° 1 – COMBES Joël
- n° 2 – CAZAJOUS Frédéric

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le 21 DEC. 2018
Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***